

train quelconque lancé à une allure qu'on ne peut réduire tout à coup.

Fernand Chéné (1) enseigne la doctrine suivante: [Citation].

On trouve dans Cyc. (2) diverses applications de la doctrine en matière de responsabilité.

Le père Cardin a, lui-même dans son témoignage, porté le jugement que cette Cour est appelée à rendre, en déclarant que "si Michaud qui conduisait son cheval s'était arrêté, s'il avait débarqué et regardé, l'accident n'aurait pas eu lieu".

La jurisprudence américaine est en harmonie avec la jurisprudence constante de nos tribunaux pour déclarer qu'un accident dû à la faute grossière "heedless" et immédiate et à une imprudence coupable de la part de la victime, ne donne pas ouverture à une action contre une autre personne, elle-même coupable d'une négligence passive: *Garlick v. Northern Pac. Ry.* (3);—*Brown v. Milwaukee* (4);—*Louisville R. v. Stommel* (5).

"That the wind blowing in his face and that the noise of a water fall deadens the sound of an approaching train only renders the use of his senses the more imperative and does not excuse his failure to look and listen": *Northern Pac. Ry. v. Jones* (6);—*Lion v. Chicago R. Co.* (7);—*Owens v. Penn. R. Co.* (8);—*Louisville R. Co. v. Mitchell* (9).

"It is the duty of a present approaching a railroad crossing to stop and look in both directions for approaching

(1) Rapp. des Arrêts, p. 87.

(2) Vo. *Railroads*, p. 995.
1002, 1019, note 65.

(3) 67 Fed. 837.

(4) 22 Minn. 165.

(5) 126 Ind. 35.

(6) 144 Fed. 47.

(7) 79 Mo. App. 475.

(8) 41 Fed. 187.

(9) 134 Ala. 231.